

Les Obligations Réelles Environnementales ORE



Pascal Bargiarelli
Bureau des outils territoriaux
de la biodiversité
Direction de l'eau et de la biodiversité

présentation préparée avec Samuel Busson & Sarah Olei CEREMA



Crédit photo :METS

MINISTÈRE LA TRANSITION

ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Présentation du dispositif des obligations réelles environnementales

Les dispositions qui concernent les ORE ont été introduites à l'article 72 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08/08/2016 et sont codifiées à l'article L,132-3 du code de l'environnement.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE ÉCOLOGIOUE ET SOLIDAIRE



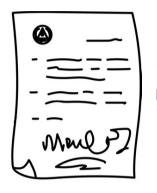
Présentation du dispositif des obligations réelles environnementales

- 1. Qu'est-ce qu'une ORE?
- 2. Pourquoi avoir créé cet outil ?
- 3. Qui peut en mettre en place?
- 4. Où et à quelles fins ?
- 5. **Comment** mettre en place des ORE ?
- 6. **Quels effets** pour les signataires ?





1. Qu'est-ce qu'une ORE?







Un contrat, librement consenti



entre le

propriétaire

d'un bien

immobilier



et un cocontractant pour mettre en place des obligations réelles

en vue de protéger la **biodiversité** et les **fonctions**



N.B. : l'une ou l'autre des parties peuvent être à l'initiative du contrat



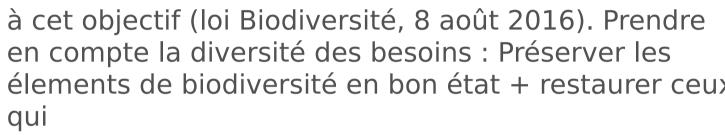


2. Pourquoi avoir créé cet outil?





contribuant



sont dégradés



✓ Permettre au plus grand nombre de prendre part à la protection de l'environnement :

Fiche nº

article 2 de la Charte de l'environnement



✓ Compléter les outils existants :

par un dispositif simple, ne créant pas de pro réglementaire, rapide à mettre en place, sar acquisition ni préemption foncière systématique,

avec possibilité d'obligations à long terme (<99 ans) ÉCOLOGIOUE (dont obligations actives L)

ET SOLIDAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le(s) **propriétaire**(s) d'un **bien immobilier** qui le souhaite(nt)



- ✔ Personne physique ou morale
- ✔ Propriétaire public ou privé







Le(s) propriétaire(s) d'un bien immobilier qui le souhaite(nt)



cocontractant







Le(s) propriétaire(s) d'un bien immobilier qui le souhaite(nt)



Son (ou leur) cocontractant

3 possibilités:

- ✓ Une collectivité publique
- ✓ Un établissement public

Fiche n∘

✓ ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement





propriétaire d'un bien immobilier



cocontractant

État Département Commune, etc.

3 possibilités:

- ✓ Une collectivité publique
- ✓ Un établissement public

Fiche no

✓ <u>ou</u> une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement





Le(s) propriétaire(s) d'un bien immobilier qui le souhaite(nt)



Son (ou leur) cocontractant

3 possibilités:

✓ Une collectivité publique

✓ Un établissement public

Fiche n°

✓ ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement

Syndicats mixtes:

SMEAG : Syndicat mixte d'études et d'aménagement

de la Garonne

PNR : Syndicats Mixtes des parcs naturels régionaux...

Parc National, ONCFS, AFB, Agence de l'Eau, etc.





Le(s) propriétaire(s) d'un bien immobilier qui le souhaite(nt)



Son (ou leur) cocontractant

3 possibilités:

- ✓ Une collectivité publique
- ✓ Un établissement public
- ✓ ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement

Association et fédérations

Ex : FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

Fédération des AAPPMA de la Gironde Conservatoire d'espaces naturels

Etc.







Plusieurs finalités possibles:



Le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration

d'éléments de **biodiversité** ou de fonctions écologiques

Fiche nº



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE N.B.: les ORE peuvent être utilisées pour la compensation des impacts à la biodiversité/ aux fonctions écologiques



Les caractéristiques du bien immobilier

permettent-elles de répondre à cette (ou ces) finalité(s) ?









a) Afin de maintenir, conserver, gérer ou restaurer :

Y a-t-il des **éléments de biodiversité** que ce
contrat ORE va permettre de
protéger ?



- ✓ Habitat d'espèces animales ou végétales : mare, haie, muret, pelouse..
- ✓ Espèces







a) Afin de maintenir, conserver, gérer ou restaurer :

Y a-t-il des éléments de biodiversité que ce contrat ORE va permettre de protéger ?



Y a-t-il des **fonctions écologiques**que ce contrat ORE va
permettre de protéger ?

- ✔ Corridor écologique
- ✓ Épuration/ rétention de l'eau
- ✓ Etc.





a) Afin de maintenir, conserver, gérer ou restaurer :

Y a-t-il des éléments de biodiversité que ce contrat ORE va permettre de protéger ?



Y a-t-il des fonctions écologiques que ce contrat ORE va permettre de protéger ?

Au niveau du bien immobilier, à proximité (zone tampon)







b/ Cas particulier - afin de compenser une atteinte :

« Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation » Art. L.132-3 Code de l'environnement



- le recours à l'ORE = une possibilité, pas une obligation
- avantages :pas d'acquisition foncière, engagement dans la durée







Le contenu minimum du contrat :



Les engagements réciproques des cocontractants

- ✓ Le contrat n'est pas unilatéral.
- ✓ La nature et le niveau des engagements pris par chacun des cocontractants sont libres... dès lors que ces engagements :
 - relèvent d'une des **finalités** précitées ;
 - ne sont pas contradictoires avec d'éventuels **droits préalablement consentis** à des tiers sur ce bien ;
 - ne sont **ni illusoires ni dérisoires** (droit privé).
- ✓ Les obligations environnementales peuvent être passives (ne pas faire) comme actives (faire)





Le contenu minimum du contrat : Les engagements réciproques des cocontractants

La durée des obligations réelles environnementales



✓ Est **libre** : pour permettre à chacun de s'adapter au mieux à la situation, aux enjeux en présence et aux possibilités qu'ont les parties au contrat de s'engager plus ou moins dans la durée.

✓ Mais pas illimitée : 99 ans au maximum







Le contenu minimum du contrat : Les engagements réciproques des cocontractants

La durée des obligations réelles environnementales

Les possibilités de révision et de résiliation du contrat

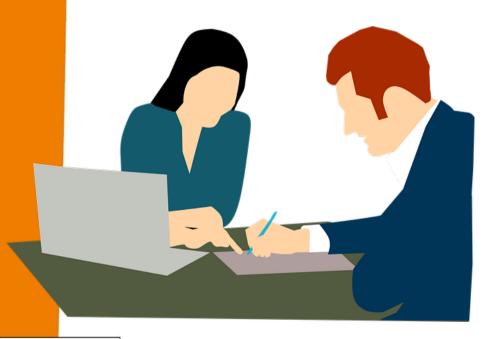
Fiche nº

- ✓ Sont libres, dans le respect des lois.
- ✓ Sont l'occasion d'anticiper d'éventuelles évolutions de la situation (des cocontractants, de l'état des éléments de biodiversité ou fonctions écologiques...)





Les conditions de forme et de procédure du contrat :



Établi en forme authentique.

Enregistré au service de la publicité foncière

- pour garantir la **validité** du contrat

pour assurer l'information
 des propriétaires successifs
 du bien immobilier

iche n°





Quels effets pour les cocontractants?

Le propriétaire du bien immobilier qui a conclu le contrat



- S'engage en faveur de la biodiversité et des fon ctions écologiques
- Peut faire perdurer son engagement, aude à du temps de la propriété



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



L'ORE s'impose aux propriétaires ultérieurs du bien concerné par le contrat, pendant la durée des ORE

Contrat conclu sous réserve du **droit des tiers** (droits de chasse, de réserve cynégétique, bail rural...)





Quels effets pour les cocontractants?

Le **propriétaire** du **bien immobilier** qui a conclu le contrat



- ✓ Reste propriétaire de son bien immobilier
- S'engage en faveur de la biodiversité et des fonctions écologiques
- Peut faire perdurer son engagement, qui n'est pas tributaire des changements de changements de





Quels effets pour les cocontractants ?

Le propriétaire du bien immobilier qui a conclu le contrat



Son cocontractant

- ✓ Est tenu de mettre en œuvre les engagements qu'il a pris pendant toute la durée des ORE
- ✓ Si utilisé à des fins de compensation : **ne dilue pas la responsabilité du porteur** du projet sou obligation de compens





Quels effets pour les cocontractants?

Le propriétaire du bien immobilier qui a conclu le contrat



Son cocontractant



Avantages automatiques (en l'état du droit)

- ✓ Non passible de droits d'enregistrement au service de la publicité foncière
- ✔ Pas de perception de la taxe de publicité foncière







Quels effets pour les cocontractants?

Le propriétaire du bien immobilier qui a conclu le contrat



Son cocontractant

Avantages potentiels (non obligatoires)

✓ Depuis le 1^{er} janvier 2017, possibilité communale d'exonérer de TFNB.

✓ Éventuelle contrepartie (financière ou autre) par le cocontractant ?







ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liens utiles

Présentation des ORE

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/obligation-reelleenvironnementale

Fiches méthodologiques :

- → Fiche n°1 : Qu'est ce qu'une obligation réelle environnementale?
- → Fiche n°2 : Quelle est la finalité d'une ORE ?
- → Fiche n°3 : Qui peut signer un contrat instaurant une ORE ?
- → Fiche n°4: Quel contenu minimal pour le contrat ORE?
- → Fiche n°5 : Quelles formes doit respecter le contrat ORE ?
- → Fiche n°6 : Quels effets du contrat ORE pour le propriétaire ?



